

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 898 accordant un secours supplémentaire de 2.000 francs à Chaklan Waiss

n° 898

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 septembre 1950

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro  
30 septembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1940 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes des secours; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire supplémentaire de deux mille francs (2.000 fr.) pour 1950, est accordé à Chaklan Waiss, Somalie. Issa Mamassan, veuve de Saïd Samatar, explanton au Trésor.

#### Art. 2

Ce secours est payable globalement, et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 1.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Peur le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOKEDON.**